

# ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 37 009 €  
Siège social : 5 boulevard Napoléon 1er 95290  
L'ISLE ADAM  
511 528 465 RCS PONTOISE

---

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 05 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
et le 05 juillet, à neuf heures,  
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Idalina PEREIRA, président du conseil d'administration,
- Monsieur Emmanuel RIVIER, administrateur,
- Monsieur Antoine LEROY, administrateur,
- Monsieur Florian MUNIER, administrateur,

La séance est présidée par Madame Idalina PEREIRA en sa qualité de président du conseil d'administration, laquelle constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.  
Madame le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Madame le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Exposé du président,
- Formalités pour la réduction de capital
- confirmation de la décision d'indemnisation des actionnaires suite à la réduction de capital.
- Pouvoirs pour formalités.

\*\*\*

Cette résolution a été réitérée en tant que de besoin par le conseil d'administration du 27 juin 2017 et par le conseil d'administration du 30 juin 2017

PS

FM

**Dès lors, tout en confirmant les engagements pris par la société LFP à l'égard des actionnaires de la société ARTHUR MAURY relatés dans le procès-verbal du conseil d'administration en date du 27 juin 2017 et du 30 juin 2017 :**

Afin de permettre l'exécution de la résolution auprès des instances de gestions de titres et, à leur demande, le conseil d'administration valide la diminution du capital par voie de réduction du nombre d'actions de 3 249 871.24 euro à 37 354,80 €, en ramenant le nombre d'actions de 46 426 732 actions à 533 640 actions de 0,07 €.

La parité retenue est de 87 actions.

De plus, Suite au conseil d'administration du 30 juin 2017 les titres rompus seront indemnisés selon la procédure prévue par les instances de gestion de titres, (sans excéder 87 actions par actionnaire et par compte titre).

**Les membres du conseil d'administration :**

- Après avoir entendu l'exposé de leur Président,
- Fort de la délégation consentie à leur profit par l'assemblée générale du 19 juin 2017,

**Donnent tous pouvoirs au Président du conseil d'administration, avec faculté de délégation à tout tiers de son choix, de mettre en œuvre cette décision et de la communiquer à l'égard de tous tiers et notamment de l'établissement teneur de titres.**

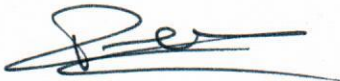
**Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

**Le Président**



**Un Administrateur**

